



Les montants des revalorisations 2025

Après avoir pris connaissance des propositions des organisations syndicales concernant les revalorisations de primes des personnels techniques (RIFSEEP des TSM, ITM, IPEF), la direction a fait part des montants à verser en octobre ou novembre pour 2025.

Il faut reconnaître que la direction a été chercher certaines marges de manœuvre et que, contrairement à ce que nous (CFDT-Météo) avons pu croire et dire fin 2024, il n'y aura pas « quasiment que » la mutuelle obligatoire en mesure salariale, dite mesure sociale.

Les niveaux de RIFSEEP, Régime Indemnitaire reposant sur les Fonctions, les Sujétions, l'Expertise et l'Engagement Professionnel, vont être augmentés. Le RIFSEEP est composé de 2 parties, l'IFSE (Fonctions, Sujétions, Expertise) payée chaque mois et un Complément Annuel, le CIA (Engagement Professionnel). Pour 2025, on attend :

- **IFSE de tous les TSM : + 100€, IFSE de tous les ITM : + 500€**, intégrés dans le socle (c'est-à-dire reductibles intégralement en 2026)
- **CIA de tous les TSM : +200 €, CIA de tous les ITM : +670€, CIA des IPEF : +970€**
- **Les contractuels sous plafond toucheront des primes d'objectifs** (Engagement Professionnel) revalorisées de la même somme que les TSM, ITM ou IPEF selon qu'ils tiennent un poste lié respectivement à la catégorie B ou A ou A+.

La direction a la volonté de réduire les écarts existants avec les corps homologues d'IGN et du ministère pour l'IFSE, corps communs (« administratifs ») pour le CIA. Elle met en avant que cette harmonisation permet de justifier les montants auprès des tutelles, et notamment de « Bercy ». La CFDT-Météo est favorable à ce principe, c'est même elle qui porte le sujet depuis plusieurs années auprès de la direction : nous ne voyons pas pourquoi les agents de Météo-France devraient être moins valorisés que leurs homologues du ministère ou de l'Aviation Civile. Le rattrapage sera long mais c'est bien de le débiter !

La DRH précise qu'en 2025, il ne sera pas possible d'agir sur la note de gestion du RIFSEEP (cf. la note officielle [pour les TSM](#), celle [pour les ITM](#), et ici le [document CFDT-Météo 8 pages](#) plus facile à comprendre) et de corriger les points précis soulevés notamment par la CFDT-Météo, voir [notre article précédent](#) et la liste de nos demandes en fin de page 2.

En 2025, les ITM auront donc des revalorisations de 2% en IFSE, du fait qu'ils sont le plus en retard par rapport aux corps de référence. **Pour les TSM, l'écart est faible avec les autres corps, d'où le montant proposé de 100 €.** La CFDT-Météo a demandé un montant de 200 €. Ce serait un pourcentage plus faible que les ITM. En 2023, la revalorisation était en moyenne 500 € plus grande pour les TSM par rapport aux ITM, tandis qu'en 2024, elle était + 100 € plus grande pour les TSM par rapport aux ITM (cf. les [chiffres précis](#) publiés il y a quelques mois). La DRH précise que les nouveaux CIA (TSM, ITM, contractuels sous plafond sur ces postes) conduisent à 2/3 des montants des corps homologues. **Ainsi, cela amène les CIA des TSM à 500 €, celui des ITM à 1 000 €** que Solidaires-Météo propose de ramener à 500.

La DRH indique vouloir moduler les montants des CIA selon les agents. Mais finalement la modulation sera moins importante que les années précédentes. En effet, jusqu'à 10 % des effectifs pouvaient toucher 3 fois le montant de référence, et en 2025, jusqu'à 10 % des effectifs pourra toucher 1,5 fois le montant de référence. Donc... cela va dans le sens d'une plus grande égalité sur ce complément de prime annuel.

Concernant les IPEF, bien en retard par rapport aux IPEF affectés au ministère ou à l'Aviation Civile, la direction fait un moindre effort de rattrapage (on va être à 1/3 des montants de CIA des collègues du ministère), mais on est à une progression proche de + 1 000€.

La CFDT-Météo est plutôt favorable à ces mesures ; elles montrent que les météos n'ont pas vocation à rester à la traîne au sein de notre ministère. Cependant, nous avons demandé à la DRH, comme nous l'avons indiqué dans [notre article précédent](#), une mesure spécifique en faveur des CT11, c'est-à-dire les TSM au dernier échelon du dernier grade car ils forment près de 90% des agents qui touchaient la prime de compensation de perte de pouvoir d'achat (la fameuse GIPA, **G**arantie **I**ndividuelle de **P**ouvoir d'**A**chat) : la CFDT-Météo a donc demandé le déblocage d'une enveloppe de 200 à 300 000 € pour permettre une prime (un CIA) comprise entre 400 et 600 € (en 2023, les CT touchant la GIPA étaient 489).

Aucune autre revalorisation n'est annoncée. Comme souhaité par la CFDT-Météo, le travail doit se poursuivre sur l'amélioration de la note de gestion sur les événements de carrière des agents : les mutations, la prise en compte de l'expertise, les postes d'adjoint de grosse division ou certaines fonctions particulières. A titre d'illustration, l'expertise est valorisée pour les corps techniques à hauteur d'une augmentation mensuelle de 4€ (si si !) tous les 4 ans pour les TSM, et de 8€ pour les ITM, tandis que pour les TSDD (TS du ministère) ou ITPE (IT du ministère), c'est 40€ et 60€, et ce, tous les 3 ans. Autre illustration, un TSM qui serait affecté sur un poste ITM touche à ce titre une prime « de recouvrement » de 1 600 €, un ITM sur un poste IPEF touche une prime « de recouvrement » de 1 200 €. Une nouvelle réunion sur les primes aura donc lieu en septembre.

Nous évoquons les CIA collectifs, dits aussi « bonus collectifs » : 480 agents pourront y prétendre. Les projets récompensés ont été [décrits dans un article sur intramet](#) la semaine passée.

Enfin, la direction nous informe aussi qu'il n'y aura plus d'avance sur les IPHA-BHI, mais seulement un versement « après service fait », c'est-à-dire une fois que les nombres d'heures de Bonifications (BHI) ou d'Horaires Adaptés (IPHA) sont validés dans les services. En général, l'avance avait lieu en octobre ou novembre, c'est donc ces mois-ci qui sont choisis pour verser en paye les revalorisations mentionnées en première page.

En page suivante un récapitulatif des sommes perçues selon les corps, après ces revalos :

